

## COMMUNE DE WINKEL

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 06 septembre 2019

#### ***Sous la présidence de Monsieur Grégory KUGLER Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Présents : Mmes MM. : Anne SIMON, Agnès LORENTZ, Adjointes au Maire, Pierre BLIND, Martine FROEHLI, Denis MEYER, Sabine RORET et Josiane SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé:

Ont donné procuration : M. Hervé MOULIN, Conseiller municipal à M. Denis MEYER.

Secrétaire de séance : Mme Anne SIMON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

#### Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2019
- 2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2019
- 3 – Devis UGAP matériel sapeurs-pompiers
- 4 – Modifications des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 5 – Groupement de commandes CCS pour vérifications périodiques de la sécurité
- 6 – Devis défibrillateur salle communale "La Batteuse"
- 7 – Classement de terrain au domaine public au profit de la Commune
- 8 – Devis Empierrement Rue des Vergers
- 9 – Location logement 1<sup>er</sup> étage Gauche
- 10 – Devis pompe à main fontaine Rue de l'Eglise
- 11 – Divers
  - Demande de mise en place d'un distributeur de pain,
  - Demande de l'Association Amitié Maroc Sud Alsace.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 12 – Devis ampoules LED Rue de la Birgmatt
- 13 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Foncière

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour l'ajout de ces points.

#### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2019**

M. le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges  
Transférées (CLECT) 2019** **Délibération N° 2019-22**

Le Maire rappelle à l’assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC). Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l’année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d’évaluer le coût des charges transférées et d’établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s’appliquent et diverses compétences sont transférées à l’EPCI, soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

**COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR**

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	NEANT	REJA	NEANT	Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

**COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS**

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
NEANT	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l’article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

**après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,** approuve le rapport de la CLECT 2019 tel que ci-annexé.

**POINT 3 – Devis UGAP matériel sapeurs-pompiers****Délibération N° 2019-23**

Vu le devis des Ets UGAP, pour la fourniture de divers matériel incendie (lances, écran rideau d'eau, flexibles, Autoroll V6 et balise de signalisation lumineuse) destiné au Corps de Première Intervention, pour un montant total de 1.080,54 € H.T.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'APPROUVER** le devis des Ets UGAP d'un montant total de 1.080,54 € H.T. ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acceptation du devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 21 - article 21568 – section investissement.

**POINT 4 – Modifications des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin****Délibération N° 2019-24**

Le Comité Syndical du 10 septembre 2018 a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. Ces derniers datent du 30 juin 2016 et ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le Comité Syndical a donc adopté les nouveaux statuts comportant des modifications portant essentiellement sur :

- La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages publics d'électricité et de gaz ;
- L'accompagnement par le Syndicat des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre ;
- La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie ;
- La Possibilité de prendre des participations dans les sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte ;
- L'organisation d'une réunion d'information.

Il appartient à présent aux conseils municipaux et aux conseils communautaires des Communes et Communautés membres de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur la révision de ces statuts, soit au plus tard jusqu'au 26 septembre 2019 inclus. En l'absence de délibérations prises à cette échéance, l'avis est réputé favorable.

Pour valider cette procédure, un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

**DESAPPROUVE les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, examinés par le Comité Syndical du 14 juin 2019 ;**

**PRECISE sur ce désaccord pourra être levé lorsque les dispositions du dernier alinéa des articles 3.1 et 3.2 de ces statuts seront précisées comme suite :**

**"Le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :**

- **La liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant ;**
- **Le respect de la propriété privée des habitations ;**
- **La garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer."**

#### **POINT 5 – Groupement de commandes CCS pour vérifications périodiques de la sécurité**

**Délibération N° 2019-25**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques réglementaires avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que ce groupement concernera les contrats suivants :

- Contrôle de l'air intérieur pour les établissements d'enseignement et d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans
- Contrôles périodiques des ascenseurs, montes charges et escaliers mécaniques
- Surveillance de la légionnelle
- Chaudières entre 400 KW et 2 MW
- Contrôle des équipements sous pression
- Installations électriques

Cette liste peut être complétée en fonction des besoins.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ;

**après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la constitution **et ADHERE** au groupement de commande ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

### **POINT 6 – Devis défibrillateur salle communale "La Batteuse"**

**Délibération N° 2019-26**

Vu le devis des Ets BEST OF SANTE MEDICAL, pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un défibrillateur PHILIPS HS1 destiné à l'intérieur de la salle communale "La Batteuse", pour un montant total de 1.458,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'APPROUVER** le devis des Ets BEST OF SANTE MEDICAL d'un montant total de 1.458,00 € H.T. ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acceptation du devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 21 - article 21318 – section investissement.

### **POINT 7 – Classement de terrain au domaine public au profit de la Commune**

**Délibération N° 2019-27**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière (L141-3). Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable, s'ils ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité de procéder au classement au domaine public routier au profit de la commune la parcelle cadastrée suivante :

Rue de l'Eglise : la parcelle 235/0135 en Section 02 d'une superficie de 00 ha 00 a 10 ca

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce classement et à l'enregistrement de cette opération au livre foncier et à la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires).

**POINT 8 – Devis Empierrement Rue des Vergers****Délibération N° 2019-28**

Vu le devis des Ets ROKEMANN 68640 WALDIFHOFFEN, d'empierrement de la Rue des Vergers, pour un montant total de 9.331,48 € H.T.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'APPROUVER** le devis des Ets ROKEMANN 68640 WALDIFHOFFEN d'un montant total de 9.331,48 € H.T. ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acceptation du devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 21 - article 2112 – section investissement.

**POINT 9 – Location logement 1<sup>er</sup> étage Gauche****Délibération N° 2019-29**

**Vu** la candidature de Monsieur GUILLAUME Judicaël, concernant la location de l'appartement, situé 26 Rue Principale, 1<sup>er</sup> étage, côté gauche,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Décide** d'attribuer le logement sis 26 Rue Principale, 1<sup>er</sup> étage, côté gauche, à M. GUILLAUME Judicaël à compter du 15/08/2019.

**Précise** qu'un contrat de bail sur six ans ainsi qu'un état des lieux ont été établis.

**Fixe** le loyer à 400 € par mois sans charges. Le loyer sera révisable de plein droit chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**Fixe** le dépôt de garantie à 400 €, correspondant à un mois de loyer.

**POINT 10 – Devis pompe à main fontaine Rue de l'Eglise****Délibération N° 2019-30**

Vu le devis des Ets MATHIEU NOSAL MSD (Maintenance Services Dépannage), pour la fourniture et l'installation d'une pompe à main modèle "nostalgie" destiné à la fontaine situé au bas de la Rue de l'Eglise, pour un montant total de 619,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'APPROUVER** le devis des Ets MATHIEU NOSAL MSD d'un montant total de 619,40 € H.T. ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acceptation du devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 21 - article 21318 – section investissement.

**POINT 11 – Divers**● Demande de mise en place d'un distributeur de pain

Une demande d'autorisation de mise en place d'un distributeur de pain a été déposée par la boulangerie artisanale "L'atelier du pain" de Durlinsdorf, prévu au niveau du carrefour, en sortie de village direction Lucelle / Oberlarg.

Considérant qu'il y a sur cette portion de voirie publique peu ou pas de place de stationnement et des risques liés à la sécurité publique, le conseil municipal ne délivre pas l'autorisation demandée.

Cette même boulangerie souhaiterait également mettre en place un service de livraison à domicile de pains, viennoiseries... destiné à un service public à mobilité réduite et autre. Pour ce cas de figure, le conseil municipal donne son autorisation.

● Demande de l'Association Amitié Maroc Sud Alsace

Suite au partenariat qui avait permis l'inauguration du sentier des Marocains en 2014, cette association souhaiterait réaménager l'étoile se trouvant sur le sentier avec la mise en place d'une statue en bronze matérialisant un marocain avec une enfant Sundgauvienne dans ses bras.

Afin de prendre une décision le conseil municipal, souhaiterait bénéficier d'un délai supplémentaire pour y réfléchir en recueillant l'avis des Winkelois.

● Travaux chapelle Warth

Les travaux de rénovation de la chapelle Warth ont commencé cet été.

Il s'agit de la rénovation du plafond en bois, de la reprise des murs à la chaux, rénovation des statues et divers travaux, (électricité...).

Des difficultés ont été rencontrées au démontage, vu l'état sanitaire des solives de la charpente.

Un devis a donc été demandé au charpentier Dattler de Feldbach pour ces travaux.

● Terrain de pétanque

Une demande de Winkelois a été déposée pour la mise en place d'un terrain de pétanque à proximité de la salle communale et du terrain de basket.

Cette demande sera honorée dans les plus brefs délais.

● Travaux à la fuste

Des travaux d'amélioration du plafond seront réalisés cet automne afin de combler les espaces qui se sont créés entre les planches.

Le bois issu de la forêt communale a déjà été scié par M. MARCK Joseph Michel.

● Alambic

Pour faciliter son utilisation, il a été décidé de rénover et consolider sa remorque de transport.

**POINT 12 – Devis ampoules LED Rue de la Birgmatt****Délibération N° 2019-31**

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le devis des Ets Lignes et Réseaux de l'Est d'Illfurth, pour la fourniture et pose d'ampoules à LED pour la Rue de la Birgmatt, pour un montant total de 705,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'APPROUVER** le devis des Ets Lignes et Réseaux de l'Est d'Illfurth d'un montant total de 705,00 € H.T. ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acceptation du devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 21 - article 2158 – section investissement.

Dépense éligible au FCTVA, dans les conditions fixées par les articles L. 1615-1 et suivants et R. 1615-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT 13 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Foncière****Délibération N° 2019-32**

Vu la délibération de l'Association Foncière en date du 08 février 2019

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent communal faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le secrétariat, un agent communal est mis à disposition auprès de l'Association Foncière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé d'établir une convention selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un agent communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- remboursement à la commune par l'Association Foncière de l'indemnité de secrétariat de 200 € brut par an ainsi que les cotisations et contributions y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre à disposition un agent communal ;
- décide d'établir une convention de mise à disposition avec l'Association Foncière ;
- autorise le Maire à signer la convention.



COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 06 septembre 2019

En fin de séance, la parole a été donnée à Mme la Présidente de l'Association des Amis des Landes, Mme Josiane SCHMITT, pour relater le séjour des Landais venus à l'occasion de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'évacuation des Winkelois dans les Landes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Le Maire : Grégory KUGLER

La Secrétaire de Séance : Anne SIMON